

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TESSON

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

N^{bre} de conseillers municipaux en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Tesson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, M^{me} Isabelle JOGUET, M. Alain GENEUVRE, M. Mathieu FAVRIAU, M. Gérard BOUTON, M. Laurent ETOURNEAU, M. Régis BRANGER, M. Jacques DUBOIS, M^{me} Anne-Marie MARTIN, M^{me} Elise BREMONT, M. Laurent ETOURNEAU

ABSENTS AVEC POUVOIR : M^{me} Isabelle MONNET donne pouvoir à M. Mathieu FAVRIAU, M. David BAUDRY donne pouvoir à M. Laurent MORICHON

ABSENTS : M^{me} Frédérique TRASSARD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mathieu FAVRIAU

Vus, les articles L. 2121-15 et L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre donc la séance à 19 heures 10.

Le procès-verbal de la précédente séance est mis au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance :

- Définition du prix de vente d'une parcelle communale pour l'accueil d'une nouvelle entreprise à l'entrée Sud du bourg
- Renouvellement de baux locatifs
- Acquisition d'une bande de terrain à l'euro symbolique, lieu-dit « Chez Charruaud »
- Accord pour le différément des travaux de finition du lotissement « Les Maraîchers »
- Dénomination de la future voie de desserte du lotissement « Les Maraîchers »
- Acquisition d'un bien situé impasse des Glycines dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain
- Autorisation de signature d'une convention avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine pour l'acquisition d'un bien
- Convention de mise en place d'une expérimentation du Compte Financier Unique avec le comptable public
- Choix de l'établissement bancaire pour le financement de l'opération de lotissement « Les Maraîchers »
- Organisation du recensement de la population (désignation d'un coordonnateur et recrutement de recenseurs)
- Révision du Plan Communal de Sauvegarde
- Questions diverses

1/ Procès-verbal des délibérations

1.- Détermination du prix de vente au m² des parcelles situées avenue de l'Estuaire (parcelle mère ZN0058)

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le prix de vente au m² des parcelles situées avenue de l'Estuaire (parcelle mère ZN0058).

Il s'agit d'un terrain nu, non viabilisé et dans ce cas, la cession correspond à une opération patrimoniale non assujettie à la T.V.A.

Après échange de vues, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

DÉCIDE

de fixer le prix de vente des 2 parcelles avenue de l'Estuaire (parcelle mère ZN0058) à **12 euros le mètre carré**

DONNE

tout pouvoir au Maire pour établir et signer les compromis de ventes et actes à venir.

Cette délibération confirme la précédente DELIB 05-2022-04 du 13 mai 2022 pour un prix de vente de 12€ le mètre carré et une surface de 3926m².

2.- Location d'un logement Communal : renouvellement de la convention d'occupation du logement n °4 rue Jules Ferry occupé par Mme LAMARE et révision du loyer

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler la convention d'occupation du logement communal des écoles, **4 rue Jules Ferry, au 1er octobre 2023.**

Le Conseil Municipal, après échanges de vues et à l'unanimité des présents,

Considérant que le locataire, **Madame Viviane LAMARE née VARZI** a demandé de continuer à occuper ce logement ;

Qu'aucun des enseignants en poste actuellement à TESSON n'a demandé de logement ;

Décide de reconduire la convention avec Madame Viviane LAMARE, à partir du 1^{er} octobre 2023, pour une nouvelle période d'un an pendant laquelle le loyer mensuel s'élèvera à 553,90€.

Donne tout pouvoir au Maire pour établir et signer la convention précaire d'occupation de ce logement communal conclue pour une durée d'un an, non reconductible, qui commencera le 1^{er} octobre 2023. **Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune d'anticiper de futurs travaux de remise en état dans ce logement, notamment en vue d'en améliorer l'isolation thermique.

3.- Location d'un logement Communal : renouvellement de la convention d'occupation du logement n °6 rue Jules Ferry occupé par M. DOS SANTOS et révision du loyer

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler la convention d'occupation du logement communal des écoles, **6 rue Jules Ferry, au 1er octobre 2023.**

Le Conseil Municipal, après échanges de vues et à l'unanimité des présents,

Considérant que le locataire, **Monsieur Laurent Dos Santos**, a demandé de continuer à

occuper ce logement ;

Qu'aucun des enseignants en poste actuellement à TESSON n'a demandé de logement ;

Décide de reconduire la convention avec Monsieur Laurent Dos Santos, à partir du 1^{er} octobre 2023, pour une nouvelle période d'un an pendant laquelle le loyer s'élèvera à 342,00€.

Donne tout pouvoir au Maire pour établir et signer la convention précaire d'occupation de ce logement communal conclue pour une durée d'un an, non reconductible, qui commencera le 1^{er} octobre 2023. Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune d'anticiper de futurs travaux de remise en état dans ce logement, notamment en vue d'en améliorer l'isolation thermique.

4.- Achat à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section ZO3 Chez Charruaud pour alignement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir une partie de la parcelle ZO3 à l'euro symbolique, cette parcelle longeant la voie communale afin de faciliter l'alignement de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil

APPROUVE à l'unanimité des présents

l'achat de la parcelle ZO3 pour l'euro symbolique

AUTORISE

le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire précise que la surface de cette parcelle longeant la voie communale de Chez Charruaud est de 28m².

5.- Engagement à terminer les travaux de finition différés du lotissement « Les Maraîchers »

Monsieur le Maire rappelle que le permis d'aménager du futur lotissement « Les Maraîchers » a été accordé à la commune. Néanmoins, un différé de travaux est nécessaire pour conduire l'aménagement.

En effet, il n'est pas judicieux de terminer entièrement les travaux avant la construction des futures maisons, compte-tenu des dégâts que cela pourrait entraîner sur le lotissement. Aussi, une voirie provisoire sera aménagée ; les travaux définitifs seront engagés seulement à la fin de la construction de la totalité des logements.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour la vente des lots du lotissement Les Maraîchers, il est nécessaire que la commune s'engage à terminer les travaux de finition, relatifs aux voiries, aux espaces verts et à l'éclairage, prévus en différé, conformément à l'article R442-13 du Code de l'Urbanisme, et que ces travaux soient terminés avant le 03 juillet 2026.

Le montant des travaux différés est 140 208,60 €TTC :

95 223,60 € TTC (travaux de voirie)

15 247,80 € TTC (espaces verts)

29 737,20 € TTC (éclairage public)

Le conseil municipal à l'unanimité des présents,

AUTORISE

Monsieur le Maire à s'y engager au nom de la Commune.

6.- Dénomination de la voie desservant le lotissement « Les Maraîchers » et numérotage des lots du lotissement

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de nommer la nouvelle voie qui desservira en sens unique le lotissement « Les Maraîchers » et d'attribuer aux lots les numéros d'adressage.

Après échange de vues, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

DÉCIDE

**Du nom de la nouvelle voie créée pour desservir le lotissement « Les Maraîchers » :
Rue du Verger**

Et de numéroter les lots comme suit :

- Lot 1 : numéro 18
- Lot 2 : numéro 16
- Lot 3 : numéro 14
- Lot 4 : numéro 12
- Lot 5 : numéro 10
- Lot 6 : numéro 8
- Lot 7 : numéro 6
- Lot 8 : numéro 4
- Lot 9 : numéro 2
- Lot 10 : numéro 1
- Lot 11 : numéro 3
- Lot 12 : numéro 9
- Lot 13 : numéro 7
- Lot 14 : numéro 5

Charge Monsieur le maire de communiquer cette information aux services du cadastre, de la Poste, au centre de secours des pompiers de Gémozac et à la gendarmerie de Gémozac.

7.- Acquisition par voie de préemption du bien cadastré B570, B767, B770, B1004, B1007 sis Impasse des Glycines (Abroge et remplace la délibération DELIB 10-2022-08 du 26 octobre 2022)

Monsieur le Maire expose le besoin pour le conseil municipal d'adopter une délibération modifiant la délibération initialement prise pour l'achat de la propriété « Robin », suite au constat d'une anomalie. En effet, la propriété était associée à des parcelles boisées, que la commune ne peut préempter compte-tenu de leur classement réglementaire dans le PLU. Aussi, ces parcelles sont exclues de l'intention d'achat. Le prix s'en trouve diminué pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bien B570, B767, B770, B1004, B1007 sis Impasse des Glycines est en vente et que la délibération DELIB 10-2022-08 avait été prise le 26 octobre 2022 afin de préempter suite à la réception en Mairie le 13

septembre 2022 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner. La commune ne souhaitant pas préempter sur la totalité des biens cités sur cette DIA, le notaire a transmis une nouvelle DIA en date du 14 mars 2023. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau sur cette acquisition par préemption. Le droit de préemption sur ce bien ayant été délégué à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine par la délibération DELIB 10-2022-10 du 26 octobre 2022, une décision de préemption a été prise par l'EPFNA en date du 13 juin 2023.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2005 approuvant le PLU de la commune de Tesson,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2005 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Tesson,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°07, reçue le 14 mars 2023, adressée par maître Estelle LEY, notaire à Pons, en vue de la cession moyennant le prix de 99 500,00€ auquel s'ajoutent 6 000,00€ TTC de frais de commission d'agence, d'une propriété sise à Tesson, cadastrée sections B570, B767, B770, B1004, B1007 Rue des Glycines, d'une superficie totale de 3323 m² appartenant à la succession ROBIN René,

Considérant que, ledit terrain comprend un exutoire des eaux de ruissellement pluvial que la commune a vocation à intégrer dans ses propriétés afin d'en garantir la pérennité et le redimensionnement adapté aux flux de ruissellement à résorber ;

Considérant que l'acquisition par la commune de ce bien contribuerait à la densification urbaine et à une gestion économe du foncier, en privilégiant l'urbanisation d'un terrain exclu de toute exploitation agricole et ne portant pas d'indice de patrimonialité écologique ;

Considérant que la commune souhaite garantir un aménagement cohérent et vertueux du terrain par la collectivité, soucieuse de défendre l'intérêt général ;

Considérant que, ces objectifs participent à la définition de l'intérêt général de cette acquisition foncière, en ce sens qu'elle concrétise les volontés de la commune à maîtriser l'aménagement de son territoire ;

DÉCIDE à l'unanimité des présents,

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Tesson cadastré sections B570, B767, B770, B1004, B1007 Rue des Glycines, d'une superficie totale de 3323 m², appartenant à la succession ROBIN René.

Article 2 : la vente se fera au prix de 99 500,00€ auquel s'ajoute 6 000,00€ TTC de frais de commission d'agence.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

8.- Autorisation de signature de la convention de réalisation foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour acquisition du bien cadastré B570, B767, B770, B1004, B1007

Monsieur le Maire rappelle que la convention de veille N°17-22-107 d'action foncière sur l'îlot « Impasse des Glycines » avait été signée avec l'EPFNA en date du 6 décembre 2022. L'acquisition par l'EPFNA pour le compte de la commune du bien

cadastré B570, B767, B770, B1004, B1007 et d'éventuelles autres parcelles situées à proximité nécessite la modification de cette convention de veille en convention de réalisation foncière.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la signature de cette prochaine convention.

Le conseil municipal

AUTORISE à l'unanimité des présents,

Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation foncière sur l'îlot « Impasse des Glycines » avec l'EPFNA.

9.- Autorisation de signature de la convention avec le comptable public et l'État (DDFIP) relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique est le document unique remplaçant le Compte de Gestion, bilan comptable de la commune établi par le comptable public et le Compte Administratif établi par l'ordonnateur qui est son bilan financier. La commune satisfaisant les pré-requis nécessaires, a posé courant du premier semestre 2023, sa candidature à l'expérimentation du CFU.

Cette candidature ayant été retenue, il est à présent opportun que le Conseil Municipal délibère afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le comptable public et l'Etat, la convention relative à l'expérimentation du CFU.

Le conseil municipal

AUTORISE à l'unanimité des présents,

Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du CFU.

10.- Choix de l'établissement bancaire afin de contracter un prêt de 150 000 € permettant de financer les travaux d'aménagement du lotissement « Les Maraîchers »

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise PICOULET a été retenue pour réaliser les travaux du lotissement « Les Maraîchers ». Il expose au conseil municipal le besoin de financer ces travaux par un emprunt, s'élevant à 150 000 €. Il expose que le différément des travaux de finition, voté précédemment, permettra à la commune d'étaler l'effort financier.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les trois offres de prêt proposées par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, La Banque Postale et la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

LA BANQUE POSTALE propose un taux variable de 3,65 %, auquel s'ajoute 1,75 % (marge de l'établissement), pour un prêt de 24 mois. L'établissement CREDIT AGRICOLE propose un taux fixe de 4,75 % contre 4,42 % pour la CAISSE D'EPARGNE. Cette dernière proposition est la plus avantageuse pour la commune.

Après examen de ces offres, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

VOTE

la réalisation auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes d'un emprunt d'un montant de **150 000 EUROS** destiné à financer *les travaux d'aménagement du futur lotissement « Les Maraîchers »*

Ce financement court terme « Lotissement » sera d'une durée de 24 mois (2 ans) avec un remboursement du capital à terme échu et à tout moment sans indemnités lors de la vente des lots moyennant un préavis de 30 jours ouvrés. Le taux fixe est de 4,42 % à échéance constante trimestrielle de 1 657.50€. Coût total du crédit sur 24 mois : 13 260,00€. Les frais de dossier s'élèveront à 280,00€.

Ensuite, la commune se libèrera de la somme due à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents,

AUTORISE

M. Laurent MORICHON, Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

11.- Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population en 2024

Monsieur le maire informe le Conseil que notre commune est concernée, en janvier et février 2024, par le recensement de la population. Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement en 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

De désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement Madame Dominique RENOLLEAU.

Elle bénéficiera :

- si nécessaire, d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
- d'heures complémentaires

12.- Recensement de la Population : recrutement de deux agents recenseurs

Monsieur le maire informe le Conseil que notre commune est concernée, en janvier et février 2024, par le recensement de la population. La collecte débutera le 18 janvier 2024 et se terminera le 17 février 2024. Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la population a augmenté,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

AUTORISE

le Maire à recruter deux agents recenseurs.

DÉCIDE

que les deux agents recenseurs seront rémunérés sur la base d'un forfait correspondant au minimum à un SMIC mensuel.

Pour les cas d'une interruption de la collecte par un agent, celui-ci sera rémunéré proportionnellement aux bulletins collectés par rapport aux bulletins du district.

13.- Révision et approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle que la commune de TESSON s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal

de Sauvegarde.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré

DÉCIDE

d'adopter à l'unanimité des présents la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de mettre à jour régulièrement le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) afin de prévenir les dommages occasionnés par les risques majeurs sur les biens et les personnes, et en vue de se conformer aux dernières évolutions légales et réglementaires.

Le risque relatif à l'effondrement de cavités souterraines est particulièrement important sur la commune. Monsieur BOUTON signale également le risque relatif au transport de matières dangereuses par la RD 6.

Un listing des risques majeurs sera ajouté à ces documents, assorti de modalités de prévention, mais également d'action en cas de manifestation des risques. Dans ce cadre, la mise en place d'une signalisation des carrières est envisagée par Monsieur le Maire.

La mise à jour de ces documents est confiée à Monsieur FAVRIAU, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions d'adjoint.

2/ Questions diverses

Bilan financier du lotissement « Les Châtaigniers »

Monsieur le Maire expose que l'opération « Les Châtaigniers » est un succès au plan commercial et ne devrait donc pas avoir d'incidence négative sur le budget communal.

Perception de la taxe d'aménagement

La part communale de la taxe d'aménagement perçue en 2021 est de 28 900 €, contre 22 400 € en 2022. Monsieur le Maire considère que la poursuite d'un important rythme de construction n'est pas sans conséquences positives pour les finances de la commune.

Vente des futurs lots du lotissement « Les Maraîchers »

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le prix de vente unitaire des lots à construire afin que la commune puisse débiter leur pré-commercialisation.

Monsieur le Maire rappelle qu'une démarche de différenciation des prix de commercialisation des futurs lots du lotissement « Les Maraîchers » est en réflexion pour encourager la vente de certains terrains aux jeunes ménages primo-accédants. Il expose plusieurs scénarios financiers, en prenant appui sur le futur emprunt contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE (voir procès-verbal des délibérations ci-dessus). Le prix de vente le plus bas serait de 19 990 €.

Monsieur le Maire expose que la réservation de ces lots sera assujettie à la signature d'une charte engageant l'acquéreur à certaines obligations afin d'éviter tout détournement de cette démarche. Compte-tenu du risque de contentieux sous-jacent, Monsieur le Maire précise son intention d'établir ce document avec un juriste.

Monsieur DUBOIS suggère de porter intérêt à la possibilité pour la commune d'établir des baux à construire sur ces terrains. L'affaire est à suivre.

Présentation du projet d'entrée de bourg par le Département

Monsieur le Maire expose les propositions du Département concernant le réaménagement de l'entrée Sud du bourg. A hauteur du cimetière, un système de chicanes est envisagé. Monsieur le Maire, accompagné des techniciens du Département conviés à cette occasion, exposera les conclusions de l'étude lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Bar-restaurant multiservices

Monsieur le Maire annonce que le projet est éligible au « Fond Vert », à hauteur de 154 000 €. Tenant compte des autres subventions promises à la commune (DETR, Département). La part communale serait de l'ordre de 320 000 € avant participation de la Communauté de Communes de Gémozac.

Mise en place du plan de sécurité de l'école

Monsieur le Maire expose qu'une subvention de 4 000 € est promise à la commune pour le financement des travaux prévus dans le cadre du nouveau plan de sécurité de l'école d'un montant de 18 000 €. Sont prévus, la mise en place d'un portail électrique, d'un signalisation vidéo pour son ouverture et l'opacification des vitres. Ces aménagements sont à financer sur cet exercice et l'exercice prochain.

Monsieur le Maire précise que la toiture a été en partie refaite cet été. Des peintures intérieures et des petits travaux ont été réalisés.

Sollicitation du « Fond Chêne »

Monsieur le Maire expose que le « Fonds Chêne » permet de financer les études de rénovation thermique des bâtiments tertiaires des collectivités publiques. Il propose au conseil municipal de solliciter ce fonds afin de financer l'étude de la rénovation thermique des bâtiments de l'école ainsi que l'installation d'une chaudière bois.

Aménagement de la propriété « TRICAUD »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a préempté l'acquisition de la propriété « TRICAUD ». Il a étudié le réaménagement du logement avec un architecte. A terme, ce logement pourrait être loué. La surface intérieure est de 120 mètres².

Sécurisation de l'atelier municipal

Suite à une intrusion malveillante dans l'atelier municipal et au vol de matériel équivalant à 4 000 € de préjudice pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place un dispositif de sécurité afin d'éviter tout fait similaire à l'avenir.

Projet de logements partagés pour seniors

Monsieur le Maire a contacté le maire de la commune de Saint-Dizant-du-Gua pour échanger sur le projet de logements partagés pour personnes âgées envisagé à l'entrée du bourg Sud, compte-tenu de l'expérience de cette commune sur un projet similaire.

La commune de Saint-Dizant-du-Gua a réalisé ce projet avec le bailleur HABITAT 17. Il serait donc opportun pour la commune de Tesson de solliciter cet organisme pour étudier ses propres pistes de travail.

Dossier de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse

Suite à l'appel de la commune, 8 dossiers de déclaration de dégâts au titre de la sécheresse ont été déposés. L'Etat a refusé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Débat sur l'accueil d'une infirmière au sein du pôle médical

Monsieur le Maire expose la demande d'une infirmière de s'installer dans le pôle médical. Cette dernière partagerait le local de la psychologue à raison de 3 à 5 jours/semaine, elle travaillerait également le week-end.

Monsieur le Maire a veillé à questionner les infirmières déjà installées dans le bourg sur cette éventualité, lesquelles ont manifesté leur opposition. Néanmoins, il n'a pas relevé d'arguments réellement objectifs de leur part à même de justifier cette opposition.

Entendu cette opportunité et mesurant l'ensemble des arguments, consultée par Monsieur le Maire, l'assistance se prononce à l'unanimité en faveur de l'accueil de cette infirmière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait à Tesson, le 14 septembre 2023.

Le secrétaire de séance,



Le maire,

